

Commune de Mittelschaeffolsheim

Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2020

Date de convocation : 14 septembre 2020

Membres présents : M. Alain WACK, Maire

Adjoints au Maire : Laurette DIEBOLD, Didier GRUBER et Martine CLAUDON.

Conseillers municipaux : Hervé BORNERT, Sophie DOLLINGER, Ludovic FISCHER, Jessica GREGET, Mathieu KIEFFER, Nicolas LAUGEL, Denis LOTTMANN, Franck MEYER, Alexandre ROUYER et Carmen SCHLEMMER.

Membres absents excusés : Fabien GINSS.

Membre absent non excusé : /.

M. le Maire ouvre la séance à 20h00. Il salue et remercie les membres présents. Il informe l'Assemblée que Fabien GINSS lui a donné procuration. Il constate que le quorum est atteint.

Mme Mélissa LAGEL, secrétaire de mairie, est désignée comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour suivant est adopté :

1. Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2020
2. Désignation des délégués au CNAS
3. Désignation élus commission de contrôle
4. Embauche agent contractuel au travers de la CAH
5. Tas de bois au lieu-dit Grosnitz
6. Remise de loyer – Crise sanitaire
7. Divers et communication

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JUILLET 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

Mathieu KIEFFER demande pourquoi le Conseil Municipal valide le procès-verbal à chaque début de séance alors qu'il est affiché et mis en ligne plusieurs semaines avant.

M. le Maire lui répond que c'est une question très intéressante, il dit que le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le compte-rendu doit être affiché en mairie sous huitaine et mis en ligne dans les mêmes délais si la commune dispose d'un site Internet (article L2121-25 du CGCT). Il ajoute que le compte-rendu doit être validé par le Maire avant affichage, mais que concernant Mittelschaeffolsheim, il est validé par le Maire et les 3 adjoints.

Si avant l'approbation du procès-verbal une erreur matérielle est constatée, elle est changée immédiatement sur le site et à l'affichage (exemple : faute de frappe)

Si lors de la séance suivante, une erreur de rédaction est détectée, elle sera signalée dans le procès-verbal de la séance encours et rectifiée en ligne.

Aucune remarque n'étant formulée au sujet de ce procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CNAS

Le CNAS, Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des collectivités Territoriales, constitue un outil précieux pour les responsables de structures locales. Il leur propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Exemples de prestations : Réduction sur les billets de cinéma, spectacles, concerts. Soutien aux dépenses de garde d'enfants, prêts à taux préférentiels, ...

Tous les 6 ans, après les élections municipales, l'adhérent du CNAS renouvelle ses délégués. Le rôle du délégué est de représenter le CNAS au sein de leur structure et de représenter leur structure au sein des instances du CNAS. En lien avec le correspondant, le délégué agent assure une fonction d'interface avec le personnel.

Il convient ce jour de désigner un délégué élu, un délégué agent et un correspondant agent.

Martine CLAUDON demande si quelqu'un est volontaire pour être désigné délégué élu, n'ayant pas de candidat, elle se porte volontaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Considérant que les principes de la mise en œuvre d'action sociale en faveur du personnel territorial est obligatoire du fait de la loi n° n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,

Considérant que la commune a choisi de confier la gestion de cette action sociale au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui a contracté à cet effet plusieurs partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et accorde plusieurs prestations spécifiques (secours, prestations diverses...),

Considérant que les membres du conseil d'Administration du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin sont les représentants du CNAS localement,

Considérant qu'il convient de renouveler les instances de cet organisme,

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin comme le CNAS sont gérés paritairement,

Considérant qu'à cet effet, le conseil municipal doit désigner un délégué élu et un délégué agent qui assureront un contrôle sur la gestion de cet organisme, proposerons des évolutions en matière de prestation et représenterons la commune auprès de cet organisme,

Considérant que pour que les agents deviennent acteur de cette action sociale il convient de les accompagner,

Considérant les échanges administratifs et d'écoute entre la commune et le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (mouvement de personnel, listings, conseils...) il convient de désigner un agent qui assumera ces fonctions de « correspondant »,

Considérant que ce correspondant peut être le même que le délégué élu,

Vu la loi n° n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale,

Vu l'article 8 des statuts du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Désigne :

- Mme Martine CLAUDON, déléguée élu
- Mme Mélissa LAGEL, déléguée agent
- Mme Mélissa LAGEL, correspondante joignable par courriel à l'adresse :
mairie.mittel@orange.fr

Auprès du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin afin de représenter les intérêts de la commune et des agents en matière d'action sociale en leur faveur.

Adopté à l'unanimité à 15 voix POUR (dont 1 procuration).

3. DÉSIGNATION ÉLUS COMMISSION DE CONTRÔLE

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a entraîné, depuis le 1^{er} janvier 2019, plusieurs changements majeurs, notamment pour les modalités de révision des listes. Les commissions administratives ont été supprimées et des commissions de contrôle ont été créées.

Ces commissions de contrôle sont compétentes pour l'ensemble de la commune. Elles doivent se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Outre veiller à la régularité des listes électorales, les commissions sont chargées de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions de radiation ou des refus d'inscription sur les listes prises par le maire à leur encontre et procéder à des inscriptions ou radiation de personnes omises ou indûment inscrites.

Suite aux élections municipales, il convient de revoir cette liste.

Composition de la commission :

- Un conseiller municipal
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'état dans le département
- Un délégué de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg

La désignation du conseiller municipal est à effectuer dans l'ordre du tableau parmi les membres du conseil prêts à participer aux travaux de la commission. Le cas échéant, c'est le conseiller le plus jeune qui est désigné.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale **ne peuvent siéger au sein de la commission.**

Il convient ce jour de désigner un conseiller titulaire et un conseiller suppléant.

Les membres sont nommés pour une période de 3 ans ou en cas d'un renouvellement du Conseil Municipal.

Composition de la Commission au 14 mars 2020 :

- Conseiller municipal : Denis LOTTMANN Titulaire, Sophie DOLLINGER Suppléante
- Représentant de l'administration : Nathalie DIESTEL
- Représentant du Tribunal de Grande Instance : Jean-Marc MEYER.

Mme la Préfète du Bas-Rhin doit prendre contact avec les représentants quant à leur souhait de poursuivre ou non leurs fonctions.

Ordre du tableau (maire et adjoints supprimés) :

- | | |
|---------------------|---------------------|
| 1. LOTTMANN Denis | 5. MEYER Franck |
| 2. KIEFFER Mathieu | 6. BORNERT Hervé |
| 3. ROUYER Alexandre | 7. DOLLINGER Sophie |
| 4. GREGET Jessica | 8. FISCHER Ludovic |

9. SCHLEMMER Carmen
10. LAUGEL Nicolas

11. GINSS Fabien

M. le Maire propose le rôle de membre titulaire à Denis LOTTMANN, celui-ci accepte.
M. le Maire propose le rôle de membre suppléant à Mathieu KIEFFER, celui-ci accepte.

Le Conseil Municipal en prend note.

4. EMBAUCHE AGENT CONTRACTUEL AU TRAVERS DE LA CAH

Depuis le 31 juillet 2020 Francis VELTEN, notre agent communal est en arrêt de travail.

La CAH nous a mis à disposition durant 4 semaines un agent contractuel (M. Christian GOETZ) afin de pallier à l'absence de Francis, au moins pour les tâches les plus urgentes (tonte, entretien des caniveaux).

L'arrêt de travail de Francis a été reconduit jusqu'au 1er octobre 2020 et le sera sans doute encore. Le contrat de l'agent Christian GOETZ a été reconduit pour une durée de 6 semaines soit jusqu'au 16 octobre 2020. Il remercie Francis VELTEN qui, malgré son arrêt de travail, reste joignable téléphoniquement.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Francis VELTEN prendra sa retraite au 1er mars 2021 et dit que le moment est venu de lancer un appel à candidature pour le remplacement de notre agent. L'agent serait embauché par la CAH (Communauté d'Agglomération de Haguenau) et mis à disposition de la commune de Mittelschaeffolsheim 27/35h et à la commune de Krautwiller 8/35h. Profil de la personne recherchée : autonome, investi, organisé, avoir le sens du contact, savoir entretenir le matériel, avoir les notions de sécurité...

M. le Maire et les adjoints recevront les candidats au poste d'agent communal et sélectionneront le candidat retenu.

Discussions : Carmen SCHLEMMER demande si la CAH assure les remplacements. M. le Maire lui répond que c'est en discussion avec les autres Maires. Ils réfléchissent pour mettre un système en place afin d'avoir 2 agents simultanés pour des questions de sécurité et pour faciliter certaines tâches, mais aussi d'assurer des remplacements lors des congés, arrêts maladies, démission ou décès.

Ludovic FISCHER demande quels seraient les inconvénients, les risques à faire embaucher la personne par la CAH plutôt que par la commune. M. le Maire répond qu'il ne voit pas d'inconvénient et qu'au cas où, dans la convention il est précisé que la commune peut dénoncer le contrat et ensuite embaucher directement l'agent. M. le Maire précise que l'agent concerné aura également le droit au CNAS et au GAS.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

- D'AUTORISER M. le Maire à lancer le recrutement d'un agent communal en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents qui concernent ce recrutement.

Adopté à l'unanimité à 15 voix POUR (dont 1 procuration).

5. TAS DE BOIS AU LIEU-DIT « GROSPITZ »

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

En 2019, les épicéas de la forêt de la Gropitz ont dû être abattus. En effet ils étaient touchés par le

scolyte, insecte xylophage qui tuait petit à petit les arbres. Afin de ne pas étendre cette « maladie » et pour des raisons de sécurité, la société COSYLVAL a coupé les arbres malades. Les troncs ont été vendus et les branches étaient destinées à être broyées et vendues sous forme de pellet. Le cours du bois ayant fortement baissé, le tas de branches est resté en place dans la petite forêt.

Félix MEYER, agriculteur du village propose de faire broyer ces branches afin de réaliser un engrais naturel pour ses parcelles, en d'autres mots, débarrasser la commune de ce tas de branches en échange d'une participation à hauteur de 50% des dépenses (estimées à 700 €).

Discussions : Ludovic FISCHER soutient cette demande écologique. Didier GRUBER dit qu'il faudrait en profiter pour broyer les souches de peupliers en bas de la parcelle. Ludovic FISCHER le déconseille car cela sert énormément aux insectes et petits animaux, les souches se décomposeront toutes seules en quelques années.

Le Conseil Municipal en prend note.

6. REMISE DE LOYERS – CRISE SANITAIRE

Afin de soutenir les entreprises locales et les associations locataires de la commune, dont l'activité est impactée par l'épidémie de COVID-19, M. le Maire propose d'exonérer les entreprises et associations locataires de locaux communaux.

Il s'agit d'éviter la fragilisation de la trésorerie de ces activités du fait du confinement.

La commune a reçu une demande de la part de la Maison d'Assistantes Maternelles et de la Boulangerie ARBOGAST. Cette exonération est néanmoins généralisée à la Micro-crèche.

La liste des locataires concernés est la suivante :

NOMS	ADRESSE DES LOCAUX	LOYER TTC	MOIS CONCERNÉ
MAM	7 rue Principale	443,33 €	OCTOBRE 2020
SARL ARBOGAST	1 Ter rue de Mittelhausen	913,62 €	OCTOBRE 2020
MICRO-CRÈCHE	1 rue de Mittelhausen	1356,54 €	OCTOBRE 2020

Le montant total de ces exonérations sera de l'ordre de 2713,49 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accorder une exonération de loyers d'une durée de 1 mois pour les entreprises et associations locataires de la commune dont la liste est précisée ci-dessus.

Adopté à la majorité avec 13 voix POUR (dont 1 procuration) et 2 ABSTENTIONS (Carmen SCHLEMMER et Alexandre ROUYER).

7. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Fibre et changement d'adresse mail de la mairie

Lors du précédent Conseil Municipal, la question de la sécurité de l'adresse mail a été évoquée.

La commune s'est donc renseignée auprès de notre prestataire informatique :

La réponse est simple : si c'est gratuit, ce n'est pas 100% sécurisé.

En d'autres termes :

Avec un opérateur, on paie un forfait. Dans ce forfait est compris la sécurisation des informations contenues dans les mails.

Lorsqu'on crée une adresse mail gratuite (gmail, yahoo ou autres ...) le fournisseur ne gagne RIEN. De ce fait, il puise des mots clé dans les mails envoyés ou reçus afin de les fournir à des sites de publicité qui a leur tour vous feront part de leur publicité en rapport avec ses mots-clés ou pas.

Il est cependant possible de louer une adresse mail (exemple adresse mail @gmail.com de google : environ 2,80 € par mois), l'adresse mail devient payante et est donc sécurisée car le fournisseur est gagnant.

En tant que collectivité, il est compliqué de régler des dépenses avec de si petits montants, de ce fait, la commune a négocié son retour chez l'opérateur Orange. L'adresse mail de la mairie reste donc mairie.mittel@orange.fr

Jessica GREGET demande où sont stockés les mails. Mélissa LAGEL répond qu'ils sont stockés sur le NAS

Le Conseil Municipal en prend note.

b. Dégradation de tombes au cimetière de l'église

M. le Maire indique que le 21 août il a constaté des dégradations de tombe au cimetière qui entoure l'église. Il a immédiatement contacté les services de la gendarmerie qui sont venus constater sur place. Ils ont tenté de relever des empreintes, 4 personnes ont porté plainte.

Discussions : Sophie DOLLINGER demande s'il y a eu des témoins, M. le Maire répond que non. Carmen SCHLEMMER demande si ces faits sont parus dans la presse ou si c'est envisagé. M. le Maire répond que cela a été vu avec le curé, cela a été jugé contre-productif.

Le Conseil Municipal en prend note.

c. Animations sportives 2020

Parole est donnée à Laurette DIEBOLD :

Laurette DIEBOLD présente les différentes activités sportives qui ont lieu dans la salle communale pour cette année 2020-2021 :

Activités sportives

Qi-gong : lundi 9h-10h30 à la mairie

Danse en couple : Lundi 20h-21h débutants / 21h-22h30 intermédiaire

Fitness : mercredi 19h30-20h15

Line dance : jeudi 19h30-20h15 débutants / 20h15-21h15 intermédiaires

Elle précise qu'en raison de la situation sanitaire relative à l'épidémie de COVID 19, M. le Maire a autorisé l'ouverture des portes vitrées de la salle communale jusqu'à 22h. Elle précise que le voisinage (en face de la salle communale) a été prévenu de cette autorisation.

Parole est donnée à Martine CLAUDON afin de présenter les activités ponctuelles :

Activités ponctuelles :

Bien sous la couette : 4 séances : 23+30 septembre 7+14 octobre de 14h à 16h à la salle communale

Stage conduite : 10/11/2020 à 9h à la mairie

Martine CLAUDON ajoute que l'atelier équilibre sera réitéré en raison de son succès.

Des flyers ont été distribués par ATOUT AGE ALSACE aux personnes qui étaient déjà présentes à un précédent atelier. Selon le nombre d'inscrits, ATOUT AGE ALSACE distribuera des flyers de façon plus étendue. Le tract est affiché en mairie et sur le site communal.

M. le Maire informe l'assemblée qu'en raison de la réglementation, l'occupation des espaces est limitée à 4m² par personne. De ce fait, la salle du Conseil peut accueillir 11 personnes simultanées et la salle communale 35 personnes.

Il ajoute que dans un souci d'économie d'énergie, si les ateliers comportent moins de 12 personnes,

ils seront réalisés dans la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal en prend note.

d. Distribution du M'HAG

La CAH organise la distribution du bulletin intercommunal M'HAG par une filiale de La Poste. Le prestataire doit livrer dans certaines conditions afin d'assurer la visibilité du magazine. Cependant lors de la dernière distribution, beaucoup de magazines n'auraient pas été livrés. Les services de la CAH mettent tout en œuvre afin que ce souci ne se reproduise pas.

A SAVOIR :

Les magazines sont consultables à tout moment sur le site de la CAH, cliquez sur « Kiosque » dans le bandeau noir tout en haut.

Puis consultez l'édition de votre choix.

Discussions : Laurette DIEBOLD dit qu'elle a rédigé 2 articles concernant les commerces qui avaient ouvert durant le confinement mais ils ne sont pas parus. La CAH recherche la cause.

Le Conseil Municipal en prend note.

e. Commissions Intercommunales

M. le Maire fait un point sur les inscriptions des membres du conseil aux différentes commissions intercommunales de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES	
Alain WACK	Communication / Déchets / Grand et petit cycle de l'eau / Habitat / Aménagement du territoire et Urbanisme
Laurette DIEBOLD	Animations jeunes / Mobilité / Scolaire / Périscolaire et extrascolaire
Didier GRUBER	Voirie / CIID
Nicolas LAUGEL	Petite enfance
Franck MEYER	Tourisme
Alexandre ROUYER	Finances / Développement économique

Il ajoute que la Commission PLUI et la CLECT se rajouteront ultérieurement.

Il annonce que M. Claude STURNI, Président de la CAH, lui a confié une délégation, à savoir l'accompagnement et la formation des élus.

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre, la commission « banque de matériel » sera créée. M. le Maire demande qui souhaite intégrer cette commission.

Membres intéressés : Laurette DIEBOLD

Le Conseil Municipal en prend note.

f. Rapport SMITOM 2019

M. le Maire distribue le dépliant du SMITOM à chaque conseiller municipal. Il rappelle qu'il est également, consultable sur le site de la CAH.

Une discussion sur les déchets recyclables est lancée. M. le Maire dit qu'un listing un peu plus précis des déchets recyclables et non recyclables sera demandé.

Le Conseil Municipal en prend note.

g. Modification commissions communales

M. le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 29 mai 2020, les Commissions communales ont été créées, les représentants désignés et que chaque membre a choisi la ou les commissions qu'il souhaitait intégrer.

Il ajoute qu'en raison de ses délégations, Martine CLAUDON souhaite intégrer la Commission de la voirie et des réseaux et la Commission sports, loisirs et animations.

Mme DIEBOLD Laurette souhaite également rejoindre la commission voirie et réseaux. La composition de ces 2 commissions est donc la suivante :

Commission de la voirie et des réseaux :

Référent : Didier GRUBER

Membres : Hervé BORNERT, Martine CLAUDON, Laurette DIEBOLD, Sophie DOLLINGER, Ludovic FISCHER, Fabien GINSS, Jessica GREGET, Mathieu KIEFFER, Denis LOTTMANN, Franck MEYER et Alexandre ROUYER.

Commission sport, loisirs et animations :

Référente : Laurette DIEBOLD

Membres : Martine CLAUDON, Ludovic FISCHER, Jessica GREGET, Didier GRUBER et Alexandre ROUYER.

Adopté à l'unanimité par 15 voix POUR (dont 1 procuration).

h. Elections sénatoriales

Le dimanche 27 septembre 2020 de 8h30 à 17h30 auront lieu les élections sénatoriales au Palais Universitaire de Strasbourg.

M. le Maire rappelle l'importance pour les délégués titulaires de se rendre au vote. Il dit que les convocations ont dues être reçues désormais.

Il énumère les 5 sénateurs sortants et annonce que 11 listes se présentent pour ces élections.

Pour information, M. Guy-Dominique KENNEL, candidat aux sénatoriales, a présenté son programme le 17 septembre 2020 en mairie. M. Claude KERN et M. Antoine HERTH en feront de même dans les jours à venir. Les Grands électeurs sont invités à assister à ces entretiens.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent soumettre un autre point.

Nicolas LAUGEL demande quand est prévu le déplacement du portillon d'entrée de l'aire de jeux. M. le Maire lui répond qu'il devait le faire avec Francis VELTEN, mais vu son arrêt, cela a été reporté.

Carmen SCHLEMMER demande ce qu'il en est de la voiture qui est garée depuis très longtemps au début de la rue de Berstett. M. le Maire lui répond que la gendarmerie a été prévenue et qu'ils sont passés faire les marquages. Si 7 jours plus tard, les marquages sont toujours alignés, la procédure de mise en fourrière démarrera. Sinon, des marquages seront à nouveaux réalisés etc...

Mathieu KIEFFER demande ce qu'il en est pour le projet de maisons Carré de l'Habitat rue de Mittelhausen. M. le Maire lui répond que la promesse de vente a été signée. Ils déposeront un permis d'aménager mais sans doute pas avant le printemps 2021.

Didier GRUBER demande s'il est prévu de déplacer le défibrillateur à la nouvelle mairie. M. le Maire lui répond qu'un contrôle des équipements est prévu au 1^{er} trimestre 2021, nous profiterons de l'occasion pour le faire déplacer.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. le Maire clôt la séance à 22h00.

Signatures :

Le Maire :

Alain WACK

Les Adjoints :

Laurette DIEBOLD

Didier GRUBER

Martine CLAUDON

Les Conseillers Municipaux :

Hervé BORNERT

Sophie DOLLINGER

Ludovic FISCHER

Fabien GINSS

Excusé + procuration

Jessica GREGET

Mathieu KIEFFER

Nicolas LAUGEL

Denis LOTTMANN

Franck MEYER

Alexandre ROUYER

Carmen SCHLEMMER.